

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220519-20220506-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
13/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Objet de la délibération
Attribution de crédits aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Lilian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL,
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ,
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE,
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 18 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2022 les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Education, constatés à la rentrée scolaire 2021-2022.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les Directeurs d'écoles, sous supervision de la Mairie qui règle les factures.

Cette subvention permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

LES CREDITS ANNUELS

a) Pour l'école élémentaire : 34,00 € par élève ;

b) Pour l'école maternelle : 29,00 € par élève ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DECIDE que les frais annuels de fournitures scolaires pris en charges par la commune seront financés à hauteur de :
 - 34 € par élève de l'école élémentaire
 - 29 € par élève de l'école maternelle
- DIT que le calcul de l'enveloppe affectée globalement à chaque école sera proportionnel au nombre d'enfants présents à la rentrée de septembre de l'année en cours;
- DIT que l'imputation de cette dépense doit être prévue au chapitre 011 compte fournitures scolaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23/05/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture